



Service des Affaires Générales

Horaires d'ouverture :

Lundi, Mercredi, Jeudi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h15

Mardi : de 13h à 20h (sauf juillet et août : 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h15)

Vendredi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Tél : 01 30 86 39 41

Courriel : afge@ville-sartrouville.fr

PACTE CIVIL DE SOLIDARITÉ (PACS)

Pour conclure un Pacs, fournir - quelque soit sa nationalité - les pièces justificatives suivantes à l'officier de l'état civil :

Une convention de Pacs conjointe : (convention personnalisée ou formulaire CERFA n° 15726*02 à télécharger sur le site www.sartrouville.fr ou www.service-public.fr)

Une déclaration conjointe d'un pacte civil de solidarité (Pacs) et attestation sur l'honneur de non-parenté, non alliance et résidence commune formulaire CERFA n° 15725*02 à télécharger sur le site www.sartrouville.fr ou www.service-public.fr

Pièces d'identité :

Carte d'identité, passeport ou titre de séjour délivré par une administration publique en cours de validité + photocopie recto/verso

> Pour les partenaires de nationalité française nés en France ou à l'étranger :

Copie originale d'acte de naissance comportant la filiation ou extrait d'acte de naissance comportant la filiation + mentions de moins de 3 mois au dépôt du dossier délivré par votre mairie de naissance ou par le ministère des Affaires étrangères service central de l'état civil si vous êtes né à l'étranger

> Pour les partenaires de nationalité étrangère :

Copie originale d'acte de naissance ou extrait d'acte de naissance avec filiation avec mentions ou extrait d'acte de naissance plurilingue de moins de 6 mois au dépôt du dossier.

Les actes doivent être demandés au lieu de naissance du pays. Si l'acte n'est pas rédigé en langue française, celui-ci doit être traduit par un traducteur assermenté par la Cour d'appel en France liste disponible sur le site www.sartrouville.fr, si nécessaire document à légaliser ou apostillé

Certificat de coutume de moins de 6 mois au dépôt du dossier établi par les autorités compétentes ou la représentation diplomatique du pays étranger

Certificat de célibat de moins de 6 mois au dépôt du dossier établi par les autorités compétentes ou la représentation diplomatique du pays étranger

• **Si vous êtes né (e) à l'étranger :**

Certificat de non pacs de moins de 3 mois au dépôt du dossier à demander au Ministère des Affaires étrangères service central de l'état civil, 11, rue de la Maison Blanche 44941 Nantes cedex 09 ou par formulaire de certificat de non pacs accessible sur le site www.service-public.fr Et à envoyer à NANTES.

• **Si vous vivez en France depuis plus d'un an :**

Attestation de non inscription au répertoire civil à demander au Ministère des affaires étrangères service central de l'état civil, 11, rue de la Maison Blanche 44941 NANTES CEDEX 09

• **Si le partenaire étranger a la qualité de réfugié ou d'apatride :**

Vous n'avez pas à produire de certificat de coutume et de célibat

Vous devez produire :

Copie originale d'acte de naissance ou extrait d'acte de naissance avec filiation + mentions de moins de 3 mois au dépôt du dossier, délivré par l'O.F.P.R.A, Péripole 201, rue Carnot, 94126 FONTENAY-SOUS-BOIS

Certificat de non Pacs de moins de 3 mois au dépôt du dossier à demander au Ministère des affaires étrangères, service central de l'état civil, 11, rue de la Maison Blanche 44941 NANTES CEDEX 09

> CAS PARTICULIERS

> Pour la ou le partenaire divorcé(e) en l'absence de mention de divorce sur son acte de naissance :

- Copie originale de l'acte de mariage portant mention de divorce ou à défaut le livret de famille correspondant à la dernière union avec mention de divorce

> Pour la ou le partenaire veuf (ve)

- Copie originale de l'acte de décès ou copie de l'acte de naissance ou extrait avec filiation du ou de la défunt (e) avec mention du décès ou à défaut le livret de famille correspondant à l'ancienne union portant mention du décès

> Pour la ou le partenaire sous curatelle :

- Jugement de curatelle

→ La ou le partenaire sous curatelle doit être assisté (e) de son curateur pour signer la convention de Pacs

> Pour la ou le partenaire sous tutelle :

- Jugement de tutelle
- L'autorisation du juge

→ La ou le partenaire sous tutelle doit être assisté (e) de son tuteur pour signer la convention de Pacs

> INFORMATIONS AUX FUTURS PARTENAIRES

L'envoi de la convention et de la déclaration conjointe accompagnées des pièces requises en photocopie peut se faire :

> par courrier à l'adresse suivante :

Mairie de Sartrouville, service des Affaires générales 2, rue Buffon 78500 Sartrouville

> par courriel à l'adresse suivante : afge@ville-sartrouville.fr

> ou déposé à l'accueil de la mairie (un récépissé de dépôt sera délivré)

Horaires du service accueil : Lundi-mercredi-jeudi-vendredi : de 8h à 18h

Mardi* : de 8h à 20h (*sauf du 1er juillet au 31 août du lundi au vendredi 8h à 17h30)

Il est impératif de mentionner les coordonnées téléphoniques des futurs partenaires afin qu'après examen du dossier, si celui-ci est complet, le service vous fixe un rendez-vous pour l'enregistrement du Pacs. Lors de ce rendez-vous, les futurs partenaires devront se présenter munis de l'original de leur pièce d'identité et des pièces originales constituant le dossier. Ils devront être tous les deux présents.

Pour tous renseignements, vous pouvez contacter le service Affaires générales au 01.30.86.39.41 ou nous adresser un courriel à l'adresse ci-dessus mentionnée.

ADRESSES UTILES

Pour obtenir un acte de naissance, de mariage ou de décès :

Contactez la mairie où a eu lieu l'événement :

- > préciser la filiation (nom et prénoms des parents, nom de jeune fille pour la mère) du titulaire de l'acte
- > joindre la photocopie d'une pièce d'identité
- > joindre une enveloppe timbrée à votre adresse

Vous pouvez faire la demande via Internet (démarche gratuite) :

- > Sur les sites Internet des mairies concernées, le cas échéant
- > Pour Sartrouville : www.sartrouville.fr / Rubrique : Espace Citoyens

► **Personnes nées à l'étranger, s'adresser au :**

Ministère des Affaires Etrangères
Service Central de l'État-Civil
11, rue de la Maison Blanche
44941 NANTES CEDEX 09

Ou sur le site Internet France Diplomatie à l'adresse suivante :

<https://pastel.diplomatie.gouv.fr/dali/index2.html>

Utiliser le formulaire DALI (Démarche gratuite)

► **Personnes ayant la qualité de réfugié ou d'apatride :**

Office français de protection des réfugiés et apatrides
201, rue Carnot
94126 FONTENAY-SOUS-BOIS